

BY-LAW NO. 05-02	ARRÊTÉ N° 05-02
BY-LAW RESPECTING THE PREVENTION OF EXCESS NOISE IN THE TOWN OF RICHIBUCTO	ARRÊTÉ CONCERNANT LA PRÉVENTION DES BRUITS EXCESSIFS DANS LA VILLE DE RICHIBUCTO
UNDER THE AUTHORITY vested in it under the <i>Municipalities Act</i> , R.S.N.B. 1973, c. M-22, the Municipal Council of the Town of Richibucto enacts the following by-law:	En vertu des pouvoirs que lui confère la <i>Loi sur les municipalités</i> , L.R.N.-B. 1973, chap. M-22, le conseil municipal de Richibucto édicte :
1. No person shall make any noise likely to cause a public nuisance or otherwise disturb the peace in the Town of Richibucto.	1. Il est interdit d'émettre un bruit susceptible de causer une nuisance publique ou de troubler autrement la paix des résidents de la ville de Richibucto.
2. The provisions of this By-law do not apply to the following:	2. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :
(a) agents, contractors, servants or employees of the Town of Richibucto in the execution of their duties;	a) aux mandataires, aux entrepreneurs, aux commettants ni aux employés de la ville de Richibucto dans l'exercice de leurs fonctions;
(b) emergency construction work;	b) aux travaux urgents de construction;
(c) emergency vehicles;	c) aux véhicules de secours;
(d) snow removal equipment;	d) au matériel de déneigement;
(e) church bells for religious services;	e) aux cloches d'église pour les services religieux;
(f) alarms sounding not more than 20 minutes; and	f) aux alarmes ne sonnant pas plus de vingt minutes;
(g) trucks operating on a designated truck route.	g) aux camions qui suivent un itinéraire désigné.
3. Notwithstanding any provision of this By-law to the contrary, application may be made to the Council of the Town of Richibucto to allow noise otherwise prohibited under this By-law as part of a special event. The application shall be made in writing to the Town Clerk at least 30 days prior to the date of the event.	3. Par dérogation aux dispositions contraires du présent arrêté, une demande peut être présentée au conseil municipal de Richibucto pour permettre l'émission de bruits par ailleurs ci-interdits dans le cadre d'un événement spécial. La demande est présentée par écrit au secrétaire municipal au moins trente jours avant la date de la tenue de l'événement.
4. Any person who violates any provision of this By-law is guilty of an offence and liable on conviction to a fine of not less than \$50 and not more than \$200.	4. Quiconque viole une disposition du présent arrêté est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cinquante à deux cents dollars.

First reading: October 18th, 2005	Première lecture : Le 18 octobre 2005
Second reading: October 18th, 2005	Deuxième lecture : Le 18 octobre 2005
Third reading and passing: November 15th, 2005	Troisième lecture et adoption : Le 15 novembre 2005
<p>_____</p> <p>Meldric J. Mazerolle Mayor / Maire</p> <p>_____</p> <p>Gilles Belleau Town Clerk / Secrétaire municipal</p>	